



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19313357\*



Déposé 02-04-2019

Greffe

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0723944157

Dénomination

(en entier): F&F UNLIMITED

(en abrégé): F&F

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue des Libérateurs(JB) 10

5100 Namur (Jambes)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

#### Article 1. Associés – forme – raison sociale – dénomination particulière

La société est une société en nom collectif (ci-après, « S.N.C. »).

Elle est composée des personnes suivantes :

Monsieur MISEN FLORIAN, né le 19 aout 1990 à Saint-Nicolas, de nationalité Belge, célibataire, domicilié au 10 Rue des Libérateurs 5100 Jambes;

Monsieur BELBACHIR FAYCAL, né le 11 septembre 1986 à Rabat, de nationalité Belge, célibataire, domicilié au 98 Avenue des Volontaires, 1040 Etterbeek.

Elle est constituée sous la dénomination sociale suivante: « F&F UNLIMITED ».

Les associés fondateurs mentionnés ci-dessus s'engagent personnellement, indéfiniment et solidairement envers la S.N.C. constituée par la présente.

## Article 2. Siège social

Le siège social est établi à l'adresse suivante : 10 Rue des Libérateurs 5100 Jambes. Le siège social peut être transféré en un autre lieu sur simple décision de la gérance.

La société peut, en outre, établir des sièges administratifs et d'exploitation, succursales, agences, dépôts et comptoirs, tant en Belgique qu'à l'étranger.

## Article 3. Objet social

La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers :

La prestation de services dans le domaine de tourisme, incluant notamment l'organisation de circuits touristiques. Le commerce international dans le but de promouvoir et notamment d'importer et/ou d'exporter le patrimoine, la culture et la gastronomie Belge (liste non-exhaustive).

La société peut fournir des prestations en gestion commerciale, en logistique (notamment transport), en maintenance, en communication, en publicité et en marketing. Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en développer ou en faciliter la réalisation

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de

Réservé Moniteur

souscription ou l'achat de titre, d'intervention financière ou de toute autre dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de son propre objet social en Belgique ainsi qu'à l'étranger. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

### Article 4. Durée

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle est susceptible d'être dissoute anticipativement moyennant l'accord unanime de tous les associés. Cette disposition ne préjudicie pas au droit de tout associé de demander la dissolution de la société pour juste motif.

#### **Article 5. Fonds social - Apports**

Le capital social est actuellement fixé à la somme de CENT EUROS (100 EUR), libérée intégralement.

Il est divisé et représenté en cent (100) parts, sans valeur nominale.

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire dès la constitution.

Les parts appartiennent aux associés dans les proportions suivantes :

CINQUANTE (50) parts sociales sont souscrites par Monsieur MISEN FLORIAN, représentant actuellement cinq cents (50) EUR;

CINQUANTE (50) parts sociales sont souscrites par Monsieur BELBACHIR FAYCAL, représentant actuellement cinq cents (50) EUR;

soit, ensemble, CENT (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, lequel pourra être augmenté ou même réduit conformément aux articles 302 et suivants du Code des Sociétés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature